

GESTION MONÉTAIRE ISR

REPORTING EXTRA-FINANCIER

PRINCIPE D'INVESTISSEMENT

Les poches Monétaires du FCPE à compartiments Impact ISR sont gérées selon une approche "Sélection ESG" consistant à investir dans des titres présentant à la fois un profil financier attractif et de bonnes pratiques ESG* au sein de leur secteur.

Natixis AM évalue chaque émetteur selon une approche ESG absolue assumant ainsi les disparités sectorielles pouvant résulter de l'analyse permettant de lui attribuer une recommandation ISR (Worst Offender, Négatif, Risque, Neutre, Positif, Engagé).

La SICAV investit à hauteur de 95% minimum de son actif dans des titres en direct émis par des émetteurs ayant une recommandation "Engagé" ou "Positif" ou "Neutre" au moment de l'acquisition du titre. Les 5% restants peuvent être investis en titres ne disposant pas d'une recommandation ISR.

Par ailleurs, les émetteurs domiciliés dans les paradis fiscaux sont exclus de l'univers d'investissement.

*Environnementales, Sociales / Sociétales et de Gouvernance

Les critères d'éligibilité, des sources et des méthodologies de calcul sont détaillés en page suivante.

RÉPARTITION PAR RECOMMANDATION ISR

	Emetteurs privés	Emetteurs publics	Dépôts	Total
Engagé	6,3	-	-	6,3
Positif	23,6	-	2,0	25,6
Neutre	54,9	2,1	3,2	60,2
Risque	2,0	-	-	2,0
Négatif	-	-	-	-
Non suivi	-	-	-	-
Liquidité	-	-	-	1,6
OPCVM	-	-	-	4,3
Total				100,0

en % de l'actif net

NOTATION ISR DES ÉMETTEURS PRÉSENTS DANS LE PORTEFEUILLE

	Emetteurs privés	Emetteurs publics
Notation ISR moyenne *		
- pondérations réelles des émetteurs	6,2	8,7
- équipondération des émetteurs	6,0	0,0
Notation ISR la plus haute	9,5	0,0
Notation ISR la plus basse	2,0	0,0

* Deux méthodes sont présentées : la première permet de calculer la notation moyenne en pondérant la note de chaque émetteur en fonction de son poids réel dans le portefeuille; la deuxième calcule la notation moyenne en accordant la même importance à chaque émetteur (équipondération).

NOTATION ISR DES PRINCIPAUX ÉMETTEURS

Emetteurs privés

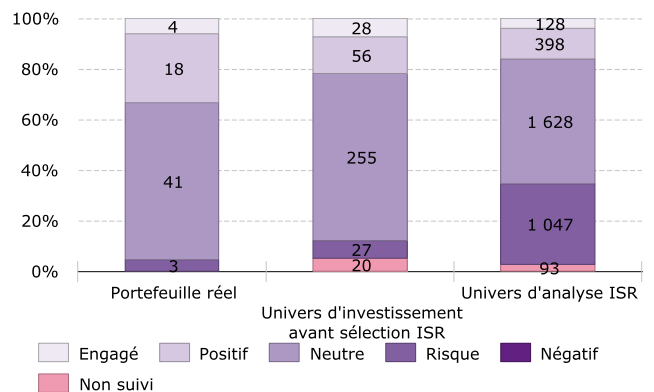
Nom Groupe Emetteur	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
ING BANK NV	6,8%	6,5	Neutre
VODAFONE GROUP P.L.C.	6,2%	7,0	Positif
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA	4,9%	4,5	Neutre
LLOYDS BANK PLC	3,3%	6,0	Neutre
CREDIT SUISSE AG/LONDON	3,0%	5,0	Neutre
VATTENFALL AB	3,0%	7,0	Positif
BELFIUS BANK SA/NV	3,0%	4,5	Neutre
GECINA SA	3,0%	9,5	Engagé
DEUTSCHE BANK AG	2,8%	6,5	Neutre
BPCE	2,5%	7,0	Positif

Emetteurs publics

Nom Groupe Emetteur	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
JAPON	2,1%	8,7	Neutre

RÉPARTITION DES RECOMMANDATIONS ISR DES ÉMETTEURS PRIVÉS

en nombre d'émetteurs



GESTION MONÉTAIRE ISR

REPORTING EXTRA-FINANCIER

Label CIES :

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale et atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.

Le label CIES est attribué par un comité ad hoc qui vérifie que les offres d'épargne salariale répondent aux critères énoncés dans leur cahier des charges.

L'attribution du label est confirmée périodiquement.

Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Le label CIES est attribué à la demande de la société de gestion. Son attribution est gratuite.

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est une instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) qui a été créée suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.

Les 8 critères du label CIES :

1. L'ensemble des fonds doit être géré de façon socialement responsable et pas uniquement les fonds en actions ou la part actions d'un fonds diversifié. Quatre fonds minimum sont exigés dont 1 monétaire et 1 solidaire.
2. Les établissements financiers doivent s'appuyer sur une diversité de sources d'information externes (une ou deux agences de notation extra-financière) et posséder des compétences internes en matière d'ISR.
3. Les instruments ISR doivent être diversifiés en fonction de la sécurité et de l'orientation souhaitées par le salarié (entreprises cotées, PME, secteur social...).
4. Les frais de gestion et de tenue de compte doivent être aussi réduits que possible.
5. Les représentants des salariés doivent disposer d'une majorité de 2/3 des membres dans les structures de gouvernance des fonds.
6. Le conseil de surveillance doit donner son avis préalable à tout exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et aux décisions d'apport de titres (fusions acquisitions, OPA, OPE, etc.).
7. Les offres doivent prévoir la mise en place d'un comité de suivi dont les missions consistent notamment à se saisir de tout problème pouvant avoir des conséquences sur les fonds et à assurer un rôle de conseil auprès du conseil de surveillance. Il doit être majoritairement composé de représentants mandatés par les organisations syndicales membres du CIES.
8. Le CIES doit avoir la capacité d'audit sur place pour vérifier que les engagements pris par les sociétés de gestion pour obtenir le label sont bien respectés.